

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)

District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Discipline

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Dossiers FAFA

Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1782



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 12 décembre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	3
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	5
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	7
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS	12
COMMISSION D'APPEL (REGLEMENTAIRE)	13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

SERVICE CIVIQUE

Pour les tuteurs & volontaires clubs

Nous vous rappelons la tenue de la réunion de rentrée prévue le :

**Mercredi 13 décembre 2023
19h15 au District**

L'ordre du jour de cette réunion portera sur une présentation du dispositif ainsi que des groupes d'interactions.

Les tuteurs et volontaires absents lors de la première réunion de rentrée (16 octobre) sont attendus.



AGENDA 2023 / 2024
NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

14/12

CFI - U10-U13

17/12

Formation Initiale à l'Arbitrage - 3ème session

21/12

CFI - SENIORS

23/12 au 03/01

Fermeture du DYF



Challenge Esprit Sportif Jeune digital

U15F, U18F, U14, U16, U18



Présidents, coachs, éducateurs, ...

Adhérez

au Challenge Esprit Sportif Jeune DIGITAL
et désignez vos adversaires les plus **Fair-play**
et gagnez de belles dotations

Le principe de ce Challenge

Le Challenge Esprit Sportif Jeune DIGITAL concerne **FILLES et GARCONS**
pour les catégories **U15F, U18F et U14, U16, U18**

A partir du 22 janvier 2024, le référent de chaque équipe devra à
partir de ses codes, déclarer les 3 équipes que elle/lui et ses joueurs
auront trouver les plus sympas, fair play pour les matches ALLER.

Alors inscrivez-vous dès maintenant !

Pour être éligible et recevoir éventuellement une partie de la
dotation, il est impératif de remettre d'adhérer et de donner votre
Podium à partir du 22 janvier 2024 au DYF !



<http://applications.dyf78.fr/cves>

plus de
6000€
de dotations
en bons d'achats



presse / journal du DYF / décembre 2023

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 11/12/23

Présents : MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), J.P LEDUC (Président),

Absent Excusé : MME RUPERT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

VETERANS

D5-C DU 26/11/2023
27185527 NEAUPHLE-PONT. 32 / FCFF 31

1ER RAPPEL

U16

D4-B DU 03/12/2023
27343104 CARRIERES GRES. 22 / ENT. MEZIERES EPÔNE 22

FORFAITS GENERAL

Après le début des compétitions

ERRATUM
(ANNULATION DU FORFAIT GENERAL)

U18

D3-C ELANCOURT OSC 21

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

D3-C DU 09/12/2023
26926683 MESNIL ST DENIS ASL 21

FUTSAL

D1-A DU 09/12/2023
26923132 CFC 2
26951535 ASJA 2

FORFAIT COUPES NON AVISÉS

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

CY 10/12/2023
27578155 VELIZY ASC 21

FORFAIT COUPES AVISÉS

SENIORS F À 11

CY 09/12/2023
27615357 MAURECOURT FC 1
27615359 BUC FOOT AO 1

FORFAIT RETARD

U18

D3-C DU 03/12/2023
27235883 MONTESSON US 22 / ELANCOURT OSC 21
Compte tenu que ce forfait est considéré comme un « forfait retard », celui-ci ne rentre pas en compte dans le décompte des 3 forfaits menant au forfait général donc la Commission annule le forfait général d'ELANCOURT (article 23 alinéa 3.3 du RG du D.Y.F).

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/01/2024

U14

D4-C
27240913 INTERFOOT 78 21 / HOUILLES A.C. 24

A JOUER LE 07/01/2024

SENIORS

D3-B
26914374 FCFF 1 / CELLOIS CS 1

D5-C
27164924 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / CELLOIS CS 2

VETERANS

D3-A
25896282 ANDRESY F.C. 31 / ECQUEVILLY E.F.C. 31

D5-D
25897240 POIGNY LA FORET US 32 / COIGNIERES F.C. 32

U16

D4-C
27238698 CELLOIS CS 22 / MARLY LE ROI U.S. 22

A JOUER LE 23/01/2024

FUTSAL SENIORS

D1-A
26923133 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / ROSNY S/S C.S.M. 1

A JOUER LE 11/02/2024

VETERANS

D2-A
25895938 MEULAN/ASFG/JUZIERS 31 / MONTESSON U.S. 31

D3-A
25896307 GARGENVILLE LAINVILL 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31

D5-D
25897257 ABLIS SUD 78 32 / MESNIL ST DENIS ASL 32

U16

D3-A
25893202 GARGENVILLE STADE 21 / TRIEL AC 21

D4-A
27236714 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / VAUXOISE ES 21
27236731 INTERFOOT 78 21 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21

A JOUER LE 18/02/2024

SENIORS

D2-B
25889873 GARGENVILLE STADE 1 / E. S. GUYANCOURT F. 1

VETERANS

D1-A
25928272 GUERVILLE ARNOUVILLE 31 / PECQ US LE 31

D3-B
25896406 POIGNY LA FORET US 31 / VERSAILLES 78 FC 31

D5-A
27184963 VILLENES ORGEVAL 32 / JUZIERS/ASFG/MEULAN 32

A JOUER LE 24/02/2024

U14

D4-B
25883424 VAUXOISE ES 21 / HOUILLES A.C. 25

D4-F
27225058 FCRH LA VESGRE 23 / VALLEE 78 F.C. 21

A JOUER LE 25/02/2024

U16

D4-B
27343125 MESNIL LE ROI A.S. 21 / VILLENES ORGEVAL 22

MATCHES A PROGRAMMER

U16

D4-A
27236730 VAUXOISE ES 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236733 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / JUZIERS F.C. 21
27236736 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ROSNY S/S C.S.M. 22

U14

D4-E
27224454 MAUREPAS AS 22 / VERSAILLES 78 FC 26
27224480 MAUREPAS AS 22 / FCRH VESGRE 22
27224490 MAUREPAS AS 22 / PLAISIROIS F.O. 23

TERRAINS IMPRATICABLES

U14

D4-B DU 09/12/2023
25883427 CONFLANS FC 23 / TRIEL AC 21
En l'absence de la feuille de match, la Commission demande à Conflans l'arrêté municipal.

D4-C DU 09/12/2023
27240915 VSCI 21 / MONTESSON US 22
Le match n'a pu se dérouler dû à l'impraticabilité du terrain. VSCI demande à reporter le match au mercredi 13.12.23 à 19h.
Accord écrit de MONTESSON.
En l'absence de la feuille de match, la Commission demande à VSCI l'arrêté municipal et pourra donner son accord une fois le document reçu.

D4-F DU 09/12/2023
27225060 ESSARTS LE ROI AGS 21 / MAGNY 78 FC 21
En l'absence de la feuille de match, la Commission demande aux ESSARTS l'arrêté municipal.

TRANSMIS DE LA COMMISSION STATUS ET REGLEMENTS CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 19/11/2023
27532768 GARGENVILLE STADE 1 / CELLOIS CS 1
Transmis de la Commission SR donnant tirs au but à terminer.
La Commission dit match à terminer le Jeudi 14/12/2023 à 20H.

COURRIERS

541004 HOUILLES SO
Courrier de HOUILLES SO nous informant qu'ils ont omis de mentionner le match ci-dessous programmé au 10/12/2023.
Ce report a été publié sur le journal D.Y.F. 1780 du 28/11/2023.
U18 D3-B DU 10/12/2023
27235760 HOUILLES SO 21 / CHAMBOURCY ASM 21
La Commission dit match perdu par forfait (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHAMBOURCY (3 points, 5 buts).

523623 MAUREPAS AS
La Commission prend note du courrier de la mairie de Maurepas concernant la fermeture des installations durant les vacances scolaires de Noël du Vendredi 22.12.23 au Dimanche 07.01.24 inclus.
La Commission reporte donc les 2 matchs suivants :
- VET D5-D DU 07/01/2024
25897259 MAUREPAS AS 33 / RAMBOUILLET YVELINES 32
La Commission dit match à jouer le 11/02/2023.

- U18 D3-D DU 07/01/2024
27236042 MAUREPAS AS 22 / FCRH VESGRE 21
La Commission dit match à jouer le 11/02/2023.

847997 JOUARS PONTCHARTRAIN AFR
Pris note du courrier de JOUARS concernant la décision de la Commission de faire jouer le match ci-dessous le samedi 16.12.23 :
FUTSAL D1 DU 25/11/2023
26923126 MUREAUX OFC LES 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1
JOUARS demande à jouer le 27.01.24 comme proposé par la mairie des Mureaux et le club car il y a un match de CY moins de 48h avant le 14.12.23, et aussi car le report n'est pas de leur fait puisque l'équipe s'était bien présentée à la date initiale aux MUREAUX.
La Commission rappelle que la poule est composée de 14 équipes et que les reports de match sont donc compliqués. Par

ailleurs plusieurs clubs ont déjà joué à 2 jours d'intervalle depuis le début de la saison, ce qui est règlementairement permis.
La Commission maintient donc la date du 16/12.

DEMANDES SENIORS F

CY DU 21/12/2023
27615356 MANTOIS 78 FC 1 / POISSY FC 1
Les 2 équipes se sont mises d'accord pour jouer la rencontre le mercredi 20.12.23 à 20h.
La Commission donne son accord.

VETERANS

D1-A DU 17/12/2023
25928296 PECQ US LE 31 / BONNIERES FRENEUSE 31
Demande de BONNIERES pour reporter cette rencontre, car, la veille, le club reçoit le Variété Club de France pour un match de gala.
La Commission rappelle que de tels évènements sont prévus longtemps à l'avance et que vous auriez pu anticiper cette demande.
La Commission donne son accord et dit match à jouer le 07/01/2024.

U16

D3-B DU 17/12/2023
25893409 MONTESSON US 22 / CONFLANS FC 22
Demande de MONTESSON pour avancer le match de 13h à 12h pour éviter un problème de vestiaires.
La Commission est en attente de l'accord de CONFLANS avant Vendredi 15/12 à 12H.

U14

D4-E DU 16/12/2023
27224493 VELIZY ASC 21 / PLAISIROIS FO 23
VELIZY demande à pouvoir décaler la rencontre de 14h à 15h30 car l'éducateur en charge de l'équipe a un déplacement le matin avec une équipe de jeunes.
La Commission est en attente de l'accord de PLAISIROIS avant Vendredi 15 à 12H.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 13/12/2023
27516846 PORCHEVILLE FC 1 / GARGENVILLE STADE 1
Demande de PORCHEVILLE pour reporter le match au mercredi 24.01.24 suite à une demande de GARGENVILLE.
La Commission est en attente de l'accord écrit de GARGENVILLE.

POULE A DU 13/12/2023
27516847 BREVAL LONGNES FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
Les 2 clubs se sont mis d'accord pour jouer cette rencontre le Vendredi 15.12.23 à BONNIERES à 20h30 car les installations de BREVAL sont impraticables suite au week-end passé.
La Commission donne son accord, BREVAL restant club recevant (FMI).

POULE C DU 11/12/2023

27516908 TREMBLAY S/MAULDRE 1 / VILLEPREUX FC 1

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour jouer cette rencontre le Vendredi 22.12.23 à Villepreux. Tremblay restant le club recevant.

La Commission donne son accord, TREMBALY restant club recevant (FMI).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D3-A DU 03/12/2023

25889984 VINSKY FC 1 / CHANTELOUP LES V. US 2

Pris note du rapport de VINSKY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 03/12/2023

25890376 CARRIERES GRESILLONS 2 / MONTESSON U.S. 2

Pris note du rapport de CARRIERES GRESILLONS.

La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

D1-A DU 03/12/2023

25892956 VILLENES ORGEVAL 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de VILLENES ORGEVAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D2-A DU 26/11/2023

25893039 CARRIERES GRESILLONS 21 / ANDRESY F.C. 21

Pris note du rapport d'ANDRESY. Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de CARRIERES GRESILLONS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-B DU 12/11/2023

27343092 ENT.MEZIERES EPÔNE 22 / CARRIERES S/SEINE US 22

Pris note du rapport de CARRIERES S/S.

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de ENT. MEZIERES EPONE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-B DU 10/12/2023

27343126 CARRIERES GRES. 22 / MAISONS-LAFFITTE F.C 22

Pris note du rapport de MAISONS LAFFITTE.

La Commission sanctionne l'équipe de CARRIERES GRESILLONS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

SENIORS F

D1-A DU 09/12/2023

27139745 VERSAILLES 78 FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Pris note du rapport de VERSAILLES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

SENIORS FUTSAL

D1-A DU 18/11/2023

26923116 A.S.J.A 2 / CFC 2

Pris note du rapport de l'arbitre.

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de ASJA d'un avertissement et d'une amende de 30€.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE C DU 23/11/2023

27516902 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

Pris note du rapport de LE PERRAY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

CDM

D1-A DU 03/12/2023

26923599 VOISINS F.C. 5 / PORT MARLY C.S. 5

Pris note du rapport de VOISINS.

La commission demande à PORT MARLY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D3-B DU 03/12/2023

25896416 NEAUPHLE-PONT. 31 / MAUREPAS AS 32

La Commission demande à NEAUPHLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

U14 D4-D DU 02/12/2023

25895575 CHAMBOURCY ASM 21 / ETANG ST NOM ES 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

SENIORS FUTSAL

D1-A DU 25/11/2023

26923122 MONTESSON U.S. 1 / A.S.J.A 1

RAPPEL : La Commission demande à MONTESSON un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 07/12/2023

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain
HOUBE Michel, LAUBY Henri-Claude

Excusés :

Mme TECHER Isabelle
M. GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U14

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance

D1

25883317 du 18/11/2023 POISSY FC 22 / GUYANCOURT ES 21

Après étude de la feuille de match.

Après lecture du mail de contestation de POISSY FC 22, du mail de réponse de l'éducateur de GUYANCOURT ES 21.

Retenant que l'arbitrage comme assistant de GUYANCOURT ES 21 a été assuré par 2 joueurs (les 12 et 5).

Cette possibilité n'est pas permise en D1 au regard de l'article 17.6 du Règlement Sportif du DYF :

En compétitions de jeunes :

« la fonction d'arbitre-assistant peut, **sauf en Départemental 1**, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps ou à la moitié de chaque période, lors d'un arrêt naturel du jeu »

Amende : 100€ à GUYANCOURT ES

Motif : exercice irrégulier de la fonction d'arbitre assistant (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage

D4C DU 02/12/2023

27240907 HOUILLES AC 24 / MAISONS LAFFITTE FC 22

Contestation de MAISONS LAFFITTE FC 22 portant sur l'arbitre assistant de HOUILLES AC 24

La Commission demande à :

-M. CLOAREC Sylvain arbitre central bénévole de HOUILLES AC

-M. NGAMMADA NKOU BONUEM Guylan inscrit comme arbitre-assistant de HOUILLES AC

Les conditions dans lesquelles la fonction d'arbitre-assistant a été exercée par le club de HOUILLES AC 24

Réponse impérative pour le 14/12/2023 avant 12h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D4A DU 26/11/2023

25890240 AUBERGENVILLE FC 2 / VILLENES ORGEVAL FC 2

Demande d'évocation de VILLENES ORGEVAL FC 2, relative à la participation du joueur BALTHAM Zinédine, licence 2544120124 d'AUBERGENVILLE FC 2, susceptible d'être suspendu.
Réponse d'AUBERGENVILLE FC, remerciements.

Retenant que le joueur BALTHAM Zinédine, licence 2544120124 d'AUBERGENVILLE FC 2 a été suspendu 2 matches fermes à partir du 05/11/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance lors de sa réunion du 07/11/2023 pour récidive d'avertissements et sursis.

Constatant que le joueur BALTHAM Zinédine, licence 2544120124 d'AUBERGENVILLE FC 2 ne figure pas sur les feuilles des matches suivants :

*D4A 25890232 du 12/11/2023 LFC MAGNANVILLE 1 / AUBERGENVILLE FC 2

*CC seniors 27533157 du 19/11/2023 AUBERGENVILLE FC 2

Au regard de l'article 41.4 du règlement Sportif du DYF :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. »

En l'espèce, le joueur BALTHAM Zinédine, licence 2544120124 d'AUBERGENVILLE FC 2 avait purgé ses 2 matches de suspension vis-à-vis de l'équipe AUBERGENVILLE FC 2.

En conséquence, la Commission dit :

Evocation recevable mais non fondée.

Résultat confirmé AUBERGENVILLE FC 2 / VILLENES ORGEVAL FC 2 3/2

Débit : 43,50€ à VILLENES ORGEVAL FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D1 DU 26/11/2023

26953596 MAUREPAS AS 21 / MARLY LE ROI US 21

Demande d'évocation de MARLY LE ROI US 21 relative à la participation du joueur BAPTISTA Enzo, licence 2547593257 de MAUREPAS AS 21, susceptible d'être suspendu.

Réponse de MAUREPAS AS, remerciements.

Retenant que le joueur BAPTISTA Enzo, licence 2547593257 de MAUREPAS AS 21 a été suspendu 2 matches fermes à partir du 22/10/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance lors de sa réunion du 24/10/2023 pour anéantissement d'une occasion de but.

Constatant que le joueur BAPTISTA Enzo, licence 2547593257 de MAUREPAS AS 21 ne figure pas sur les feuilles des matches suivants :

*D1 U18 26953587 du 29/10/2023 MAUREPAS AS 21 / RAMBOUILLET YVELINES FC 21

*CY U18 27453648 du 05/11/2023 MAUREPAS AS 21 / MARLY LE ROI US 21

Au regard de l'article 41.4 du règlement Sportif du DYF :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. »

En l'espèce, le joueur BAPTISTA Enzo, licence 2547593257 de MAUREPAS AS 21 avait purgé ses 2 matches de suspension vis-à-vis de l'équipe U18 MAUREPAS AS 21.

En conséquence, la Commission dit :

Evocation recevable mais non fondée.

Résultat confirmé MAUREPAS AS 21 / MARLY LE ROI US 21 2/1

Débit : 43,50€ à MARLY LE ROI US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a participé ni au débat, ni à la délibération

U16

CY DU 29/11/2023

27533952 MAUREPAS AS 21 / VELIZY ASC 21

Réclamation de VELIZY ASC 21, relative à la participation du joueur BAPTISTA Enzo, licence 2547593257 de MAUREPAS AS 21 ayant participé au dernier match disputé par l'équipe U18 de MAUREPAS AS 21.

Réponse de MAUREPAS AS, remerciements.

Au regard de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF :

« Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. »

En l'espèce, l'équipe U18 n'est pas une équipe supérieure par rapport à l'équipe U16.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat confirmé MAUREPAS AS 21 / VELIZY ASC 21 7/2

Débit : 43,50€ à VELIZY ASC

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a participé ni au débat, ni à la délibération

SENIORS F A 11

D1 SENIORS DU 18/11/2023

27139761 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande d'évocation de RAMBOUILLET YVELINES FC 1, relative à la participation de la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672, susceptible d'être suspendue.

D1 SENIORS DU 25/11/2023

27139751 VERSAILLES 78 FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande d'évocation de VERSAILLES 78 FC 1, relative à la participation de la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672, susceptible d'être suspendue.

Réponse d'ELANCOURT OSC, remerciements.

La Commission ne peut que s'en tenir aux pièces officielles (FMI, dossiers disciplinaires, rapport de l'arbitre), et constate l'absence de rectification par la Ligue confirmant donc l'identité de la joueuse sanctionnée.

Retenant que la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672 a été suspendue 4 matches fermes à partir du 17/09/2023 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 16/09/2023 pour acte de brutalité.

Constatant que la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672, n'est pas inscrite sur la feuille de match de la rencontre D1 27139741 du 23/09/2023 MAUREPAS AS 21 / ELANCOURT OSC, purgeant ainsi un match de suspension.

Constatant que la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672, a participé à la rencontre D1 27139747 du 07/10/2023 ELANCOURT OSC 1 / HOUILLES AC 1, alors qu'elle était en état de suspension.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur son résultat.

Constatant que la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672 a participé aux rencontres suivantes :

*D1 27139761 du 18/11/2023 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / ELANCOURT OSC 1

*D1 27139751 du 25/11/2023 VERSAILLES 78 FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Alors qu'elle était toujours en état de suspension puisqu'elle n'avait pas purgé l'intégralité de sa sanction ou n'avait pas été libérée d'un match de suspension sur le fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, li-

bère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur **encourt néanmoins une nouvelle sanction** pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocations recevables et fondées.

En conséquence la Commission dit :
***D1 27139761 du 18/11/2023 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / ELANCOURT OSC 1**
Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ELANCOURT OSC 1 pour en attribuer le gain à RAMBOUILLET YVELINES FC 1 (3 points, 1 but).
***D1 27139751 du 25/11/2023 VERSAILLES 78 FC 1 / ELANCOURT OSC 1**
Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ELANCOURT OSC 1, VERSAILLES 78 FC 1 conserve 3 points, 2 buts acquis sur le terrain

Par ailleurs, à l'examen de la feuille de match, la Commission constate que la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672, a participé à la rencontre :
***D1 27139762 du 02/12/2023 ELANCOURT OSC 1 / ROSNY S/ SEINE CSM 1**, alors qu'elle était toujours en état de suspension.
En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ELANCOURT OSC 1 pour en attribuer le gain à ROSNY S/SEINE CSM 1 (3 points, 0 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, la joueuse CHOUAKI Inès d'ELANCOURT OSC 1, licence 2547471672 est suspendue 3 matches fermes à partir du 10/12/2023.

Débit : 87€ (43,50€ x 2) à ELANCOURT OSC
Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 240€ (80€ x 3) à ELANCOURT OSC
Motif : inscription sur la feuille de match d'une joueuse suspendue (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

D1 DU 23/11/2023
26623124 ANDRESY FUTSAL 1 / JEUNESSE D'ACHERES AS 2
Confirmation de réserves d'ANDRESY FUTSAL 1 relative à la participation de joueurs de JEUNESSE D'ACHERES AS 2 ayant pu participer à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour.
Retenant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match, la Commission instruit une réclamation.
Sans réponse de JEUNESSE D'ACHERES AS.

Après lecture du mail d'ANDRESY FUTSAL.
La Commission a interrogé M. l'Arbitre DYF qui confirme la formulation de réserves par ANDRESY FUTSAL portant sur la participation de joueurs de JEUNESSE D'ACHERES AS 2 ayant pu participer à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour.
Cette réserve a été signée par les 2 capitaines et l'officiel après que JEUNESSE D'ACHERES AS ait rectifié sa composition.

La Commission retient un bug informatique pour expliquer l'absence de réserves sur la FMI et prend en compte les réserves.

Constatant que les joueurs FONT Nathan licence 2546788293, LABHIRI Zakarya licence 2543376226, KUBELO SAFU Nathan licence 2546513057 et ZYWOCKI Dorian licence 2545928834 ont participé, le 18/11/2023, à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure JEUNESSE D'ACHERES AS 1 contre PERRAY FOOT ES en D 1, équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour.

En conséquence:
La Commission dit :
Réserves recevables et fondées
Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à JEUNESSE D'ACHERES AS 2, pour en attribuer le gain à ANDRESY FUTSAL 1 (3 points, 3 buts)

Débit : 43.50€ à JEUNESSE D'ACHERES AS
Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ (25€ x 4) à JEUNESSE D'ACHERES AS
Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission informe le club d'ANDRESY FUTSAL que, jusqu'au coup d'envoi d'une rencontre, la composition d'une équipe peut être modifiée après l'avoir invalidée puis validé la nouvelle sur la FMI.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 11 décembre 2023

Présents : MM. BOKOBZA, PATRIGEON, PEDRO GOMES, , INACIO,, LOUVEL, VIMONT (Président).
Excusés MERVAILLIE, HOUANT J, NOYELLE, HOUANT P., JAMIN, COLOMBO, GABIER, PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITIONS

BOIS D'ARCY AS / CHESNAY 78 FC

La Commission remercie le club du CHESNAY pour sa présence et prend note du courrier de BOIS D'ARCY AS.
Elle retient que les clubs s'étaient entretenus en amont et ne peut qu'aller dans le sens de la conclusion du mail de BOIS D'ARCY AS, à savoir que la situation aurait du être anticipée par son club en contactant directement LE CHESNAY avant, afin d'organiser au mieux la tenue des rencontres.
La Commission compte sur les deux clubs pour éviter ce type de situation à l'avenir.

27551634 : MESNIL ST DENIS AS 22 / VOISINS FC 22

La Commission remercie les représentants des 2 clubs présents, mais regrette l'absence de tous les protagonistes présents sur la rencontre.
Elle retient le fait que les 2 clubs ont affirmé qu'il n'y avait pas de soucis entre eux, et compte sur eux pour que les rencontres les opposant à l'avenir se déroulent dans un bon état d'esprit.

CARRIERES GRESILLONS AS

La Commission prend note de l'indisponibilité du club pour être présent et reviendra vers vous pour déterminer une date d'entretien.

COURRIERS

BONNIERES FRENEUSE FC

Demande du club pour reporter/annuler toutes ses rencontres le 16 décembre en raison de 2 événements au sein du club, un match du variété club de France et un arbre de Noël. Le club nous fournit le justificatif demandé.
La Commission regrette ne pas avoir été prévenue plus tôt, un tel événement peut et doit s'anticiper, mais donne son accord pour l'annulation des rencontres FA prévues ce samedi 16. Merci de prévenir vos adversaires.
Amende administrative : 18€ (demande hors délai - Annexe 2 RS DYF)

BOUGIVAL FOOT

Demande du club pour reporter/annuler toutes ses rencontres U11 & U13 le 16 décembre en raison de l'organisation d'un petit déjeuner de Noël. Le club nous fournit un courrier de la mairie.

La Commission ne peut accorder l'annulation des rencontres, le courrier précisant que c'est bien le club qui organise cet évènement, d'autant plus que sur la matinée. La Commission ne peut accorder une telle demande, les dispositifs officiels prévus au calendrier général sont prioritaires sur les événements internes aux clubs. Elle vous déclare forfait sur les 8 rencontres.

PARIS SAINT GERMAIN FC

Le club se porte candidat pour l'accueil de la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch qui se déroulera le 6 avril 2024.

La Commission prend note et reviendra vers vous prochainement.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Les inscriptions pour la prochaine phase des plateaux est en cours et se clôturera ce dimanche 17 décembre à minuit.

Pour rappel, la Commission n'acceptera aucune inscription tardive.

PLATEAUX NOEL DU 16 DECEMBRE

Pour retrouver les plateaux de Noël, [cliquez ici](#).

PLATEAUX U9

Les inscriptions pour la prochaine phase des plateaux est en cours et se clôturera ce dimanche 17 décembre à minuit.

Pour rappel, la Commission n'acceptera aucune inscription tardive.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

Un questionnaire bilan vous a été envoyé, merci aux clubs suivants d'y répondre :

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CARRIERES S/S US
- ✓ CLAYES SOUS BOIS USM
- ✓ GUYANCOURT ES
- ✓ MANTOIS 78 FC
- ✓ MAURECOURT FC
- ✓ SARTRUVILLE ES
- ✓ TRAPPES ES
- ✓ VERSAILLES 78 FC

- ✓ VILLENES ORGEVAL FC
- ✓ VOISINS FC

CRITERIUMS U10-U11 U10/U11 DPTAUX

BUC FOOT AO / VERSAILLES JUSSIEU

Courrier du club de BUC, expliquant que VERSAILLES JUSSIEU AS a refusé de réaliser l'épreuve de jonglerie avant les rencontres.

La Commission demande à VERSAILLES JUSSIEU les raisons de la non réalisation de l'épreuve technique.

ROSNY CSM

Demande du club pour qu'exceptionnellement du 16/12 au 27 janvier ses rencontres U11 se jouent à 9h30 sur le Stade de la Butte verte, afin de s'assurer que les rencontres se jouent car son terrain en herbe risque d'être fermé. Attestation fournie par le propriétaire des terrains.

La Commission, compte tenu du motif et du justificatif fourni, accorde la dérogation à titre exceptionnelle.

U10/U11 ESPOIRS

CONFLANS FC

Courrier du club ne comprenant pas pourquoi son équipe est pénalisée sportivement pour un non envoi de la feuille d'épreuve technique alors qu'il était visiteur.

Cette notion a été présentée et expliquée sur les réunions de début de saison. Si l'envoi de la feuille incombe au club d'accueil, il est également de la responsabilité du club visiteur de s'assurer à minima que le score de l'épreuve soit retranscrit sur la FMI (mais qu'une photo de la feuille est l'idéal) afin de bénéficier des points si le club visiteur la remporte.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

1 équipe poule A du 09/12/23

27555853 : MUREAUX OFC 4 / CRAVENT FC 1

Courrier du club de CRAVENT demandant le report de la rencontre en raison d'un manque de dirigeants.

La Commission vous déclare forfait avisé.

2 équipes poules B1/B2 du 16/12/23

27555410 / 27555445 : HOUILLES AC 2 3 / CONFLANS RC 1 2

Demande du club de HOUILLES AC pour jouer ces rencontres à 14h00.

Accord de la Commission

U12-U13 ESPOIRS

U12 Poule B du 09/12/23

27553667 : RAMBOUILLET FC 21 / PECQ US 21

Courrier des deux clubs évoquant un dysfonctionnement au moment du changement d'horaire de la rencontre (12h30).

La Commission regrette que la rencontre n'ait pu se dérouler. Prenant connaissance des explications des deux clubs, le club du PECQ US reconnaît un accord verbal pour avancer la rencontre, et a demandé à ce qu'une demande officielle lui parvienne. Or après vérifications, la demande a bien été faite via footclubs le jeudi 7 décembre. Il était donc en mesure de valider son accord oral pour avancer la rencontre, mais cela n'a pas été fait.

Le club du PECQ avait tous les éléments nécessaires pour que le changement d'horaire soit validé, étant donné qu'il précise qu'il avait donné son accord mais qu'il n'était pas là pour jouer la rencontre, par conséquent, la Commission décide match perdu par forfait au club du PECQ US.

U13 Poule A du 09/12/23

27553466 : VERNEUIL ENT. 1 / PARIS SG FC 1

Courrier de la dirigeante du PSG concernant plusieurs dysfonctionnements sur la rencontre.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour propos injurieux envers officiel.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U7

1er rappel

Plateaux du 02/12/23

850106 : ST CYR AFC (ABLIS FC SUD 1, ETANG ST NOM ES, YVELINES US)

850109 : GARGENVILLE STADE (BUCHELOISE AS, JUZIERS FC, TESSANCOURT FC)

840102 : GUYANCOURT ES (TRAPPES ES, VOISINS FC 1)

840104 : BOIS D'ARCY AS (FONTENAY F FC 1, VILLEPREUX FC 1)

804109 : LIMAY ALJ (AUBERGENVILLE FC, BEYNES FC)

840113 : SARTRUVILLE ES (MAISONS LAFFITTE FC, MAURECOURT FC)

840114 : LE PECQ US (HOUILLES AC 2, TRIEL AC)

840115 : CARRIERES GRÉSILLONS 2 (LOUVECIENNES AS, ST GERMAIN FC)

U9 CLASSIQUES

2ème rappel avant amende

Plateaux du 25/11/23

870 105 ANDRESY (BUCHELOISE, CHAMBOURCY, BOUGIVAL)

870 108 JUZIERS (MANTES LA JOLIE, EPONE, BREVAL)

860 102 CONFLANS RC (HOUILLES AC 2, HARDRICOURT)

860 108 RAMBOUILLET (ABLIS, ESSARTS)

860 103 COIGNIERES (HOUDAN, VERSAILLES)

860 109 HOUDAN 1 (ELANCOURT, BOIS D'ARCY)

U8-U9 ESPOIRS

Erratum : Annulation Amende YF 1781

Plateaux du 11/11/23

Fiche équipe

MESNIL ST DENIS ASL

2ème rappel avant amende

Plateaux du 25/11/23

Fiche récapitulative

ES GUYANCOURT FOOTBALL
LIMAY ALJ

Fiche équipe

ES GUYANCOURT FOOTBALL
TRAPPES ES
CARRIÈRES GRÉSILLONS AS
LIMAY ALJ
CARRIÈRES SUR SEINE US

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux clubs

présents

Plateaux du 25/11/23

Challenge Régional U11

U11 206 BOUAFLE FLINS ES 1, SARTROUVILLE ES 1, BAILLY NOISY SFC 1, CROISSY US 1

Challenge Départemental U10

201 MUREAUX, NEAUPHLE, MAISONS LAFFITTE, ELANCOURT
210 GUYANCOURT, MESNIL ST DENIS, CELLOIS, VILLENNES ORGEVAL

FESTIVAL FOOT U13

2ème rappel avant amende et disqualifications de toutes les

équipes présentes

Plateaux du 25/11/23

204 : LIMAY ALJ (ST GERMAIN, VILLENNES)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 18/11/23

57204 AUBERGENVILLE F.C 2 - CARRIERES GRESILLONS 2
57208 MANTOIS 78 FC 3 - F.C. ACHERES 2
57295 HOUDANAISE REGION FC 3 - BAILLY NOISY SFC 2
58020 CELLOIS CS 4 - MUREAUX O.F.C. LES 6
58060 MANTOIS 78 FC 4 - F.C. DE TESSANCOURT 1
58088 MANTOIS 78 FC 5 - F.C. DE TESSANCOURT 2
58146 CHATOU AS 3 - CARRIERES S/SEINE US 3
57519 AUBERGENVILLE F.C 22 - CARRIERES GRESILLONS 22
57523 MANTOIS 78 FC 23 - F.C. ACHERES 22
57610 HOUDANAISE REGION FC 23 - BAILLY NOISY SFC 2

1er rappel Rencontres du 02/12/23

57076 GARGENVILLE STADE 1 - BONNIERES FRENEUSE 1
57078 ISSOU AS 1 - POISSY FC 2
57209 FOURQUEUX A.S. 2 - ENT.USV USPV VFC 2
57211 HOUILLES A.C. 2 - AUBERGENVILLE F.C
57254 HOUILLES A.C. 3 - CHATOU AS 2
57258 ST GERMAIN EN LAYE 2 - SARTROUVILLE ES 2
57303 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2 - MARLY LE ROI U.S. 2
57711 VAUXOISE ES 1 - HARDRICOURT US 1
57756 VAUXOISE ES 2 - HARDRICOURT US 2
57799 ENT. MAULE - MAREIL 1 - CHESNAY 78 F.C. LE 1
57844 ENT. MAULE - MAREIL 2 - CHESNAY 78 F.C. LE 2
57891 JOUY EN JOSAS U.S. 1 - COIGNIERES F.C. 1
57892 ENT. VESGRE /GAMBAIS 1 - PERRAY FOOT. ES 1
57936 JOUY EN JOSAS U.S. 2 - COIGNIERES F.C. 2
57937 ENT. VESGRE /GAMBAIS 2 - PERRAY FOOT. ES 2
57981 VILLEPREUX F.C. 3 - BOUGIVAL FOOT 1
58101 ISSOU AS 2 - BONNIERES FRENEUSE 3
58128 CROISSY U.S. 3 - LOUVECIENNES A.S. 1
58156 NEAUPHLE-PONT. 2 - FCFF 3
58184 ST ARNOULT U.S. 2 - CLAIREFONTAINE FC 1
57391 GARGENVILLE STADE 21 - BONNIERES FRENEUSE 21
57393 ISSOU AS 21 - POISSY FC 22
57526 HOUILLES A.C. 22 - AUBERGENVILLE F.C 22
57569 HOUILLES A.C. 23 - CHATOU AS 22
57570 ELANCOURT O.S.C. 23 - PECQ US LE 22
57615 CROISSY U.S. 22 - HOUDANAISE REGION FC 23
57660 ELANCOURT O.S.C. 24 - HOUDANAISE REGION FC 22

U12-U13 DPTAL

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 18/11/23

58840 CARRIERES GRESILLONS 22 - F.C. ACHERES 22
58882 CARRIERES GRESILLONS 23 - ELANCOURT O.S.C. 22
58940 MEZIERES A.J. 1 - ROSNY S/SEINE C.S.M. 2
59137 FCRH VESGRE GAMBAIS 1 - USAF-ASLC 1
59165 FCRH VESGRE GAMBAIS 2 - USAF-ASLC 2
59339 VERSAILLES JUSSIEU 1 - BAILLY NOISY SFC 3
58652 LIMAY ALJ 2 546972 - A.S. 2
58691 CARRIERES GRESILLONS 3 - ELANCOURT O.S.C 2

1er rappel

Rencontres du 02/12/23

58754 GARGENVILLE STADE 21 - ISSOU AS 21
58847 MANTOIS 78 FC 23 - LIMAY ALJ 22
58863 ST GERMAIN EN LAYE 22 - ELANCOURT O.S.C. 22
58865 CARRIERES S/SEINE US 22 - CHATOU AS 22
59010 VAUXOISE ES 1 - HOUILLES A.C. 2
59038 VAUXOISE ES 2 - HOUILLES A.C. 3
59065 BOUGIVAL FOOT 2 - TRAPPES ES 2
59093 BOUGIVAL FOOT 3 - TRAPPES ES 3
59121 BEYNES F.C. 1 - GUERVILLE ARNOUVILLE 1
59149 BEYNES F.C. 2 - GUERVILLE ARNOUVILLE 2
59150 USAF-ASLC 2 - ENT. MAULE - MAREIL 2
59179 COIGNIERES F.C. 1 - MESNIL ST DENIS ASL 2
59207 COIGNIERES F.C. 2 - MESNIL ST DENIS ASL 3

59307 MONTESSON U.S. 3 - HOUILLES A.C. 4
59325 MARLY LE ROI U.S. 1 - FCFF 2
59326 BAILLY NOISY SFC 3 - LOUVECIENNES A.S. 1
58563 GARGENVILLE STADE 1 - ISSOU AS 1
58654 MUREAUX O.F.C. LES 3 - CARRIERES GRESILLONS 2
58656 MANTOIS 78 FC 3 - LIMAY ALJ 2
58674 CARRIERES S/SEINE US 2 - CHATOU AS 1

FORFAIT NON AVISE

U12 ESPOIRS

Rencontres du 02/12/23

1er forfait : 13€

Annexe 2 RS DYF

27553706 : CHANTELOUP US 21

FORFAIT AVISE

U10-U11 DPTAL

Rencontres du 09/12/23

1er forfait : 13€

Annexe 2 RS DYF

27552762 : AUTEUILLOIS AS 1

27552843 : AUTEUILLOIS AS 2

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 09/12/23

1er forfait : 13€

Annexe 2 RS DYF

27564575 : BREVL LONGNES FC 3

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Erratum : Annulation Amende YF 1781

Rencontres du 11/11/23

U10

POULE A

GUYANCOURT ES 21 / MARLY LE ROI US 21

U11

POULE A

GUYANCOURT ES - LES MUREAUX OFC

POULE C

CARRIERES GRESILLONS - MARLY LE ROI

Amende après 2 rappels au club d'accueil & pénalité aux 2 clubs

-1 point au classement : Article 16 règlement compétition

Rencontres du 18/11/23

U10

POULE B

NEAUPHLE-PONT. 21 - SARTROUVILLE ES 21

CARRIERES GRESILLONS 21 - FCFF 21

POULE C

CHANTELOUP US 21 / ST GERMAIN FC 21

ELANCOURT OSC 21 / POISSY FC 21

U11
POULE C
CARRIERES GRE 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

1er rappel
Rencontres du 02/12/23

U10
POULE A
VILLENNES ORGEVAL FC 11/MONTESSON US 21

POULE B
AUBERGENVILLE FC 11/HOUILLES AC 21

POULE C
HOUDANAISE REGION FC 11/ELANCOURT OSCE 21
PECQ US 11/CHANTELOUP US 21

POULE D
CELLOIS CS 21/PLAISIROIS FO 21
LIMAY ALJ 21/CARRIERES S/SEINE US 21
EPONE USBS 21/ACHERES FC 21

U11
POULE A
PECQ US 1 - GUYANCOURT ES 1

POULE B
EPONE USBS 1 - HOUILLES AC 1
LIMAY ALJ 1 - TRAPPES ES 1

POULE D
AUBERGENVILLE FC 1 - BAILLY NOISY SFC 1
CELLOIS CS 1 - NEAUPHLE PONT FC 1

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Erratum : Annulation Amende YF 1781
Rencontres du 11/11/23

U12
POULE C
CHATOU AS 21 / FONTENAY LE FLEURY FC 21

Amende après 2 rappels au club d'accueil & pénalité aux 2 clubs
-1 point au classement : Article 16 règlement compétition
Rencontres du 18/11/23

U12
POULE C
HOUDAN/VESGRES-GUYANCOURT ES

1er rappel
Rencontres du 02/12/23

U12
POULE C
GUYANCOURT-CHATOU
PSG-CONFLANS
POULE D
MONFORT-TRAPPES
CARRIÈRES GRÉSILLONS-MARLY LE ROI

U13

POULE B
LIMAY ALJ / CARRIERES S-S US

POULE C
ECQUEVILLY EFC / RAMBOUILLET FC

POULE D
GUYANCOURT ES / SARTROUVILLE ES

INFRACTIONS ENCADREMENT

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rencontres du 09/12/23

U10
LIMAY ALJ : 1ère infraction
ST GERMAIN FC : 1ère infraction

U11
MANTOIS 78 FC : 2ème infraction
FONTENAY FLEURY FC : 1ère infraction
MONTESSON US : 2ème infraction

CARRIERES GRE AS 1 : 3ème infraction le 02/12
La Commission demande au club les raisons de cette infraction pour le lundi 18 décembre, car le club est susceptible d'être sorti du dispositif.

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rencontres du 02/12/23

U12
PLAISIROIS FO : Absence du 02/12 excusée.

VERSAILLES 78 FC 22 : 3ème infraction le 02/12
La Commission demande au club les raisons de cette infraction pour le lundi 18 décembre, car le club est susceptible d'être sorti du dispositif.

U13
MAGNY 78 FC : Absence du 02/12 excusée.

Rencontres du 09/12/23

U12
PLAISIROIS FO : 1ère infraction
ACHERES FC : 3ème infraction
La Commission demande au club les raisons de cette infraction pour le lundi 18 décembre, car le club est susceptible d'être sorti du dispositif.

U13
PARIS SG FC : 1ère infraction
CARRIERES S/S US : 1ère infraction
SARTROUVILLE ES : 1ère infraction
LIMAY ALJ : 2ème infraction

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 11 décembre 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT
qui aura lieu Samedi 27 avril 2024

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ
qui aura lieu Samedi 1er juin 2024

COUPE DES YVELINES FUTSAL
Samedi 13 janvier : Plateau Festifoot Fillofoot
Samedi 20 janvier : Plateau Festifoot U11F
Samedi 10 février : U13F plateau de qualification Coupe des Yvelines
FUTSAL 2 sites ou un double gymnase

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.ff.fr

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les plateaux de la seconde phase sont en ligne.
L'inscription pour la troisième phase sera possible dès cette semaine.

FOOT A 5

L'inscription pour la troisième phase sera possible dès cette semaine.

COUPE DES YVELINES

Les rencontres des huitièmes de finale des Coupes U15F et Séniors F sont en ligne.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

CHALLENGE REGIONAL U11F

2ème rappel
Plateaux du 25/11/23

ELANCOURT OSC (PLAISIROIS FO, TRAPPES ES)
GUYANCOURT ES (FONTENAY LE FLEURY FC, MANTOIS 78 FC, RAMBOUILLET YVELINES FC) - manque fiche récapitulative

FILLOFOOT

1er rappel
Plateaux du 18/11/23

RAMBOUILLET YVELINES FC

TRAPPES ES
1er rappel
Plateaux du 02/12/23

PLATEAU FOOT A 5 U11F

CONFLANS FC
MEZIERES AJ
1er rappel
Plateaux du 25/11/23

RAPPEL FMI

- La feuille de match informatisée est obligatoire.
- En cas d'impossibilité dûment justifiée (courriel explicatif accompagné de captures d'écran) auprès du DYF, la feuille de match papier doit être utilisée.
- Dans les 2 cas, la feuille de match doit être correctement remplie (et de manière lisible en cas de papier):
- la catégorie, la poule, le numéro de journée, le nom des équipes, le score, le lieu, la date, l'horaire et les noms et prénoms de tous les participant(e)s avec leurs numéros de maillots et de licences
- les remplacements doivent être indiqués (les premières entrées des remplaçantes)
- les noms des 3 arbitres doivent figurer sur la FDM
- les noms des signataires doivent figurer, y compris sur les FDM papier. Il est rappelé que la feuille de match doit être signée par un(e) licencié(e) majeur(e) : la capitaine ou si celle-ci n'est pas majeure le dirigeant responsable de l'équipe.
- Pour la catégorie U13F :
- l'arbitrage à la touche doit obligatoirement être fait par les joueuses remplaçantes (quand il y en a). C'est la première qui exerce la fonction qui doit figurer sur la feuille de match. Aucune joueuse ne doit exercer cette fonction plus de 15 mn.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/01/2024
U15 F

Poule B
27420121 CONFLANS FC - FONTENAY LE FLEURY FC 2

A JOUER LE 13/01/2024
U15 F

Poule A
27362316 PORTES IDF FCF - LIMAY ALJ 1
27362321 ROSNY CSM - MANTOIS 78 FC
Poule B
27420113 SARTROUVILLE ES - LIMAY ALJ 2
27420116 FONTENAY LE FLEURY FC 2 - ACHERES FC

A JOUER LE 16/12/2023
U13 F

Poule C
27362235 FCFF2 - ELANCOURT OSC

Challenge U13F poule de 6
27618756 LES MUREAUX OFC 2 – FCFF 1

U11 F

Poule B
27362108 VOISINS FC 2 – TRAPPES ES 2

A JOUER LE 27/01/2024
SENIORS F

Poule A
27132396 ELANCOURT OSC 2 – VOISINS FC 2

U18 F

Poule A
27362456 BREVAL LONGNES – VESINET SCI

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission du 08/12/2023

Présents : MM., L. JOUBERT. (Président), T. MORISSET (Vice-Président), R. PANARRIELLO, JP. LEDUC (CD), C. NOBLET, C. GARNIER, D. LLORENS, P. GUILLEBAUX (Bureau), N. TEXIER (Technique)

Excusés : MM. C. DE SOUSA, F. BERG, JM. RUBANY, JP ELISABETH, , JP. IMBERT, A. MESTARI, L. PAINDEPICE, S. BETHUNE (Arbitrage),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U16

Samedi 09 Décembre
Mesnil Saint Denis

Qualifiés : FONTENAY FC 1 , HOUDANAISE 2

Forfait non avisé : AUBERGENVILLE FC, MESNIL ST DENIS

Dimanche 10 Décembre
Mesnil Saint Denis

Qualifiés : MONTIGNY Le Bx 1 , MONTESSON US 2

PLATEAU QUALIFICATION

U13

Dimanche 7 Janvier 2024

PLATEAU DE MANTES LA VILLE

Gymnase Jean Guimier
Rue de la Lyre
78711 MANTES LA VILLE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

NEAUPHLE PONT 78 RC 1
PLAISIROIS FO 2
MANTOIS 78 FC 2
REVES D'ENGANCE AC 1

POULE B

NEAUPHLE PONT 78 RC 2
PLAISIROIS FO 1
MANTOIS 78 FC 1
REVES D'ENFANCE AC 2

U12

Samedi 6 Janvier 2024

PLATEAU DE MANTES LA VILLE

Gymnase Jean Guimier
Rue de la Lyre
78711 MANTES LA VILLE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

HOUDANAISE 1
PLAISIROIS FO 2
MANTOIS 78 FC 2
REVES D'ENGANCE AC 1
LES MUREAUX OFC

POULE B

HOUDANAISE 2
PLAISIROIS FO 1
MANTOIS 78 FC 1
REVES D'ENFANCE AC 2
NEAUPHLE PONT 78 RC

CRITERIUM À 8

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U16

860687 LE VESINET SCI 22

U14

551498 ABLIS FC SUD 78 22

YVELINES FOOTBALL N° 1782

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ER RAPPEL

U16

Du 03/12/2023

27563371 NEAUPHLE PONT 21 / GUERVILLE ARNOUVILLE 22
27563373 PORT MARLY CS 21 / COIGNIERES FC 22

U14

Du 02/12/2023

27495006 FCFF 23 / ENT MEZIERES EPONE 23

MATCHES REMIS

A JOUER LE 21/01/2024

U16

Poule A

27563366 GUERVILLE ARNOUVILLE 22 / FCFF22

MATCHES A PROGRAMMER

U16

Poule A

27563360 NEAUPHLE PONT 21 / COIGNIERES FC 22
27563339 PORT MARLY CS 21 / FCFF 22

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 11/12/2023

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

EPONE – STADE DES AULNES 2 – NNI 782170102

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 09/11/2023. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 28/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 15/11/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu - Plan de masse
- Rapport de visite
- A.O.P.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 09/11/2023 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/11/2033 sous réserve de réception des tests in situ avant le 04/06/2023.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

MANTES LA JOLIE – STADE JEAN PAUL DAVID 2 – NNI 783610102

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception des tests insitu et transmet à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

POISSY – MARCEL CERDAN 3 – NNI 784980303

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 01/10/2023. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 28/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 28/11/2023 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse -
- Rapport de visite
- A.O.P.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 07/04/2014 + 10 ans) ainsi qu'un plan côté des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/04/2034 sous réserve de réception des tests in situ avant le 04/06/2023.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

POISSY – MARCEL CERDAN 4 – NNI 784980304

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 01/10/2023. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 28/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 28/11/2023 et des documents transmis :

Plan de l'aire de jeu

- Plan de masse
- Rapport de visite
- A.O.P.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 07/04/2014 + 10 ans) ainsi qu'un plan côté des vestiaires.

Elle constate aussi que le but droit est déformé et la hauteur est non conforme et demande qu'il soit mis aux normes avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2023 sous réserve de réception des tests in situ avant le 04/06/2023.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement

PORCHEVILLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 785010102

Cette installation sportive est classée T6 ST jusqu'au 16/04/2023. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 04/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'une moquette synthétique et de la demande de classement du 04/12/2023 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite
- A.O.P.

Elle constate l'absence des tests insitu initiaux. Elle constate aussi une hauteur du but droit de 2,41m au lieu de 2,44m, à remettre en conformité avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2023 sous réserve de réception des tests in situ avant le 04/06/2023

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 30 novembre 2023

Présents :

M. Guy BEAUBIAT, Président
MM. Alain ARCIZET, Gérard DACHEUX (Éducateur), Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Didier MOLLER, Lotfi ZARKA (CDA),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U16

D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES S/S BOIS USM / BOUGIVAL FOOT

Appel de LES CLAYES S/S BOIS USM d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 13/11/2023 ayant décidé :

« La Commission n'ayant pas reçu dans les délais impartis le document officiel de la mairie de BUC attestant de la mise à disposition du terrain de BUC pour ce match du 26.11.23, la commission dit match perdu par pénalité à l'équipe LES CLAYES S/S BOIS USM (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BOUGIVAL (3 points, 0 but) ».

La Commission, Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Statuant en appel constate que la procédure est respectée. Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision.

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES :

LES CLAYES S/S BOIS USM

M. QNIA Chakir : Président
M. EKOU EDIMO Evans : éducateur

SUR LE DOSSIER :

Considérant que l'équipe U16 LES CLAYES S/S BOIS USM évoluant en D3-C a été sanctionnée par la Commission de Discipline en Instruction, infligeant une suspension de terrain de 6 matches dont 3 fermes. Considérant que le club LES CLAYES S/S BOIS USM devait trouver un terrain de repli pour son équipe U16 en conformité avec l'article 40-7 des Règlements Sportifs du DYF.

Considérant que pour la rencontre en référence LES CLAYES S/S BOIS USM ont fourni à la Commission d'Organisation des Compétitions le 07/11/2023 une convention avec la ville de BUC pour le prêt des installations.

Considérant que la Commission a, par courriel du 10/11/2023 refusé le

document aux motifs des absences de :

- ✓ la date de mise à disposition
 - ✓ la signature du maire de BUC ou de son représentant.
- Considérant que le club LES CLAYES S/S BOIS USM a, par courriel du 14/11/2023, averti la Commission que la ville de BUC recevrait l'équipe des CLAYES S/S BOIS USM le 26/11/2023, précisant que la convention serait signée le lendemain.
- Considérant que la Commission a, effectivement, reçu la convention le 15/11/2023 mais qu'à cette date les délais réglementaires étaient dépassés,

Considérant qu'il résulte de l'article 40-7 des Règlements Sportif du DYF que :

« En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée. Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain. L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
b) ne peut être situé sur le territoire :

- ✓ de la commune où se trouve le siège social du club,
- ✓ d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- ✓ d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- ✓ d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. »

Considérant que le match en référence était programmé pour le 26/11/2023 le club LES CLAYES S/S BOIS USM devait fournir les documents au plus tard le 11/11/2023.

Considérant que le club LES CLAYES S/S BOIS USM convient, en effet, que les documents ont été fournis avec retard, il demande néanmoins à la Commission d'Appel de faire preuve de compréhension, faisant valoir qu'il s'agit de jeunes footballeurs et qu'ils sont sanctionnés pour des faits dont ils ne sont pas responsables.

Considérant que, même si la Commission peut comprendre la frustration des jeunes joueurs, une dérogation aux Règlements ne peut être faite que si celle-ci est expressément prévue réglementairement. Déroger à cela, c'est donner un avantage indu et rompre ainsi l'équité entre les équipes, de plus, les Fédérations ainsi que leurs organes déconcentrés sont légalement tenus de respecter les Règlements qu'ils édictent.

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes convoquées, la Commission d'appel confirme la décision.

Cependant la Commission d'Appel compte tenu du contexte externe le club LES CLAYES S/S BOIS USM des droits de procédure d'appel.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/06/23 **12/12/2023**
(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	15	24	3,7	6	ANDRESY F.C. 1	14	22	6,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	5	22	4,0	6	ANDRESY F.C. 2	3	16	0,0	6
CHATOU AS 2	17	24	4,6	6	CARRIERES S/SEINE US 1	16	22	6,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	20	22	10,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	4	16	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	11	24	3,7	6	CHANTELOUP LES V. US 2	9	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	21	22	8,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	4	16	0,0	6
CONFLANS F.C. 2	12	24	4,6	6	EPONE USBS 2	14	22	7,0	6	CHATOU AS 3	12	22	5,0	6	GARGENVILLE STADE 2	5	16	2,8	6
HARDRICOURT US 2	11	24	3,7	6	HOUILLES A.C. 3	14	22	2,0	6	CONFLANS F.C. 3	15	21	2,1	6	JUZIERS F.C. 1	0	16	0,0	6
HOUILLES S.O. 1	19	24	3,7	6	MAURECOURT F.C. 1	10	22	5,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	11	22	6,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3	3	16	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	13	24	3,7	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	5	22	1,0	6	HOUILLES S.O. 2	5	22	2,0	6	MAURECOURT F.C. 2	4	16	4,1	6
MARLY LE ROI U.S. 1	19	24	6,4	6	SARTROUVILLE E.S. 2	15	22	5,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	8	22	5,0	6	TRIEL AC 2	6	16	0,0	6
MAUREPAS AS 1	12	24	3,7	6	VAUXOISE ES 1	11	22	3,0	6	MONTESSON U.S. 2	15	22	5,0	6	VAUXOISE ES 2	2	16	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	10	24	1,8	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	6	22	3,0	6	PECQUY LE 2	6	21	1,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	0	16	0,0	6
POISSY FC 1	19	24	4,6	6	VILLENNES ORGEVAL 1	6	22	0,0	6	TRIEL AC 1	14	22	1,0	6	VERNOUILLET FC 1	0	16	0,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	11	24	0,9	6	VINSKY FC 1	6	22	3,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	23	22	10,0	6					
VOISINS FC 1	12	24	1,8	6															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	22	22	5,0	6	CELLOIS CS 1	4	23	1,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	11	20	4,4	6	BAILLY NOISY SFC 3	24	20	0,0	6
BUCHELOISE A.S. 1	11	22	6,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	11	24	5,5	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	11	20	2,2	6	CARRIERES S/SEINE US 2	11	20	0,0	6
CARRIERES GRESILLONS 1	13	22	4,0	6	COIGNIERES F.C. 1	12	24	2,8	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	7,7	6	CELLOIS CS 2	3	20	0,0	6
ELANCOURT O.S.C. 1	17	22	4,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	23	24	2,8	6	CROISSY U.S. 1	9	20	7,7	6	CHAMBOURCY ASM 2	2	20	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 2	12	22	3,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	12	24	3,7	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	0,0	6	ETANG ST NOM ES 1	4	20	0,0	6
MAULOISE U.S. 1	13	22	5,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	4	24	1,8	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	5	20	2,2	6	FONTENAY LE FLEURY 2	4	20	0,0	6
MONTESSON U.S. 1	16	22	3,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	15	24	3,7	6	HOUDANAISE REGION FC 2	11	20	4,4	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	0	20	0,0	6
MONTIGNY LE BX AS 1	13	22	2,0	6	MAUREPAS AS 2	15	24	2,8	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	9	20	0,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	1	20	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	19	22	4,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	8	24	3,7	6	MONTIGNY LE BX AS 2	7	20	3,3	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	6	20	0,0	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	15	22	2,0	6	POISSY FC 2	11	23	1,0	6	ST ARNOULT FC 78 1	14	20	1,1	6	PORT MARLY C.S. 1	3	20	0,0	6
VALLEE 78 F.C. 1	15	22	8,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	6	24	0,9	6	VALLEE 78 F.C. 2	12	20	7,7	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	4	20	0,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	9	22	4,0	6	VELIZY ASC 1	16	24	0,0	6	VELIZY ASC 2	4	20	1,1	6	VIROFLAY U.S.M. 1	3	20	0,0	6
					VOISINS F.C. 2	7	24	1,8	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	15	22	4,0	6	ACHERES C.S. 1	20	22	10,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	2	16	0,0	6	COIGNIERES F.C. 2	1	15	0,0	6
CHAMBOURCY ASM 1	8	22	4,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	3	21	4,2	6	FONTENAY ST PERE AS 1	15	15	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	1	16	0,0	6
CHANTELOUP LES V. US 1	16	22	3,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	7	22	2,0	6	GUISTRANCOURT ASF 1	4	15	1,5	6	GUYANCOURT ES 2	0	16	0,0	6
EPONE USBS 1	20	22	4,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	13	22	3,0	6	INTERFOOT 78 1	9	16	0,0	6	HOUDANAISE REGION FC 3	1	16	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	9	22	4,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	16	21	0,0	6	LIMAY ALJ 2	2	16	0,0	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	16	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	8	22	4,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	6	22	2,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	1	16	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3	0	16	0,0	6
HOUDANAISE REGION FC 1	10	22	4,0	6	INTERFOOT 78 1	6	22	1,0	6	PORCHEVILLE FC 1	4	16	0,0	6	ST CYR AFC 1	0	16	0,0	6
LIMAY ALJ 1	8	22	3,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	23	22	4,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	1	16	1,4	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	1	16	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	13	22	1,0	6	MANTES U.S.C. 1	16	22	3,0	6	VINSKY FC 2	4	15	5,9	6	VOISINS F.C. 3	0	16	0,0	6
NEAUPHLE-PONT. 2	7	22	3,0	6	MEZIERES/MAULE 2	13	22	3,0	6						YVELINES/MONTFORT 1	16	16	0,0	6
PECQUY LE 1	11	22	3,0	6	POISSY FC 3	6	22	7,0	6										
TRAPPES E.S. 2	19	22	1,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	8	22	4,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement
Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés
Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)
Total = Nombre de points de pénalité en cours